

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
CGE Ressources Québec 2011 S.E.C.	22 décembre 2010	Québec
Corporation de Capital de Risque Buildex	5 janvier 2011	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario
Fonds de placement immobilier BTB	20 décembre 2010	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Fonds de rendement de débetures convertibles Avantage	29 décembre 2010	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Angle Energy Inc.	16 décembre 2010	Alberta
Can-Financials Income Corp.	22 décembre 2010	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
CanGrowth Dividend Fund	20 décembre 2010	Ontario
Cardiome Pharma Corp.	16 décembre 2010	Colombie-Britannique
Catégorie canadienne du marché monétaire « ALLEZ CANADA! » Canoe	30 décembre 2010	Ontario
Catégorie canadienne de revenu mensuel « ALLEZ CANADA! » Canoe		
Catégorie canadienne de répartition d'actifs « ALLEZ CANADA! » Canoe		
Catégorie canadienne d'actions « ALLEZ CANADA! » Canoe		
Catégorie canadienne de l'énergie « ALLEZ CANADA! » Canoe		
Catégorie de ressources Maple Leaf Catégorie de revenu Maple Leaf	20 décembre 2010	Colombie-Britannique
FNB Horizons BetaPro COMEX® Cuivre	29 décembre 2010	Ontario
FNB Horizons BetaPro dollar américain FNB Horizons BetaPro dollar australien	30 décembre 2010	Ontario
FNB Horizons BetaPro Indice des petites sociétés pétrolières et gazières ^{MC} GMP®	30 décembre 2010	Ontario
Fonds de sociétés de croissance canadiennes Signal Fonds de rendement amélioré Signal Fonds de rendement total Signal Fonds d'actions canadiennes pur Signal	31 décembre 2010	Ontario
Gazit America Inc.	24 décembre 2010	Ontario
INDEXPLUS Dividend Fund	24 décembre 2010	Alberta
Macquarie Emerging Markets Infrastructure Income Fund	21 décembre 2010	Ontario
Matrix 2011-I National and Québec Resource Flow Through LP de catégorie nationale Matrix 2011-I et de catégorie Québec Matrix 2011-I	16 décembre 2010	Ontario
MRF 2011 Resource Limited Partnership	20 décembre 2010	Alberta

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Pathway Mining 2011 Flow-Through Limited Partnership	21 décembre 2010	Ontario
Portefeuille Flex à revenu fixe Investors	21 décembre 2010	Manitoba
Qwest Energy 2011 Flow-Through Limited Partnership	22 décembre 2010	Colombie-Britannique
Senior Gold Producers Income Corp.	20 décembre 2010	Ontario
Société en commandite à actions accréditives pour dons de bienfaisance SMC 2011-1	5 janvier 2011	Ontario
Société en commandite accréditive diversifiée NCE (11)	20 décembre 2010	Ontario
Société en commandite accréditive Pathway Québec 2011	23 décembre 2010	Ontario
Société en commandite de ressources CMP 2011	21 décembre 2010	Ontario
Société en commandite Ressources Canada Dominion 2011	29 décembre 2010	Ontario
Sprott 2011 Flow-Through Limited Partnership	21 décembre 2010	Ontario
Stornoway Diamond Corporation	20 décembre 2010	Colombie-Britannique
TransGlobe Apartment Real Estate Investment Trust	22 décembre 2010	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Air Canada	16 décembre 2010	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Capital régional et coopératif Desjardins	21 décembre 2010	Québec
Cogeco Câble Inc.	17 décembre 2010	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Dollarama Inc.	16 décembre 2010	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador - Territoires du Nord-Ouest - Yukon - Nunavut
Fiducie du régime UNIVERSITAS (La)	20 décembre 2010	Québec
Fiducie du régime REEFLEX (La)		- Nouveau-Brunswick
Fiducie du régime INDIVIDUEL (La)		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fondation, Le Fonds de développement de la Confédération des syndicats nationaux pour la coopération et l'emploi (Actions de catégorie A, série 1 et série 2)	23 décembre 2010	Québec
Fonds de placement immobilier BTB	30 décembre 2010	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Uni-Sélect inc.	22 décembre 2010	Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
Anderson Energy Ltd.	22 décembre 2010	Alberta
Angle Energy Inc.	23 décembre 2010	Alberta
Deutsche Bank Aktiengesellschaft	21 décembre 2010	Ontario
Fiducie d'investissement immobilier Partners	21 décembre 2010	Colombie-Britannique
Fonds commun marché monétaire Impérial	24 décembre 2010	Ontario
Fonds commun d'obligations à court terme Impérial		
Fonds commun d'obligations canadiennes Impérial		
Fonds commun de dividendes canadiens Impérial		
Fonds commun d'obligations internationales Impérial		
Fonds commun de fiducies de revenu		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
canadiennes Impérial Fonds commun de revenu de dividendes canadiens Impérial Fonds commun de revenu d'actions mondiales Impérial Fonds commun d'actions canadiennes Impérial Fonds commun d'actions US Impérial Fonds commun d'actions internationales Impérial Fonds commun d'actions outre-mer Impérial Fonds commun économies émergentes Impérial		
Fonds de Croissance Asiatique Templeton Catégorie de Société de Croissance Asiatique Templeton	29 décembre 2010	Ontario
Fonds de revenu « ALLEZ CANADA » Canoe	17 décembre 2010	Alberta
Fonds de revenu à court terme Apogée Fonds de revenu Apogée Fonds de revenu à rendement supérieur Apogée Fonds américain d'obligations de base+ Apogée Fonds de titres immobiliers mondiaux Apogée Fonds équilibré stratégique Apogée Fonds canadien de valeur Apogée Fonds canadien à moyenne capitalisation Apogée Fonds canadien de croissance Apogée Fonds canadien à petite capitalisation Apogée Fonds américain de valeur Apogée Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation Apogée Fonds américain de croissance à grande	22 décembre 2010	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
capitalisation Apogée Fonds américain de croissance à moyenne capitalisation Apogée Fonds d'actions internationales Apogée Fonds international de valeur à petite et moyenne capitalisation Apogée Fonds d'actions de marchés émergents Apogée Fonds d'actions mondiales Apogée	20 décembre 2010	Colombie-Britannique
Fonds en gestion commune marché monétaire canadien HSBC Fonds en gestion commune prêts hypothécaires HSBC Fonds en gestion commune obligations canadiennes HSBC Fonds en gestion commune obligations internationales HSBC Fonds en gestion commune obligations américaines à rendement élevé HSBC Fonds en gestion commune revenu en dividendes canadiens HSBC Fonds en gestion commune actions canadiennes HSBC Fonds en gestion commune actions de sociétés canadiennes à petite capitalisation HSBC Fonds en gestion commune actions américaines HSBC Fonds en gestion commune actions internationales HSBC Fonds en gestion commune titres des nouveaux marchés HSBC Fonds en gestion commune obligations mondiales liées à l'inflation HSBC Fonds en gestion commune titres de créance des nouveaux marchés HSBC Fonds en gestion commune obligations canadiennes MultiAlpha HSBC Fonds en gestion commune actions canadiennes MultiAlpha HSBC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds en gestion commune sociétés canadiennes à petite capitalisation MultiAlpha HSBC		
Fonds en gestion commune actions américaines MultiAlpha HSBC		
Fonds en gestion commune sociétés américaines à petite ou moyenne capitalisation MultiAlpha HSBC		
Fonds en gestion commune actions internationales MultiAlpha HSBC		
Fonds en titres du marché monétaire canadien de la HSBC	17 décembre 2010	Colombie-Britannique
Fonds en titres du marché monétaire en dollars US de la HSBC		
Fonds en prêts hypothécaires de la HSBC		
Fonds en obligations canadiennes de la HSBC		
Fonds revenu mensuel de la HSBC		
Fonds revenu mensuel en dollars US de la HSBC		
Fonds équilibré canadien de la HSBC		
Fonds de revenu en dividendes de la HSBC		
Fonds en actions de la HSBC		
Fonds de croissance de titres de sociétés à petite capitalisation de la HSBC		
Fonds en actions internationales de la HSBC		
Fonds en actions américaines de la HSBC		
Fonds européen de la HSBC		
Fonds du marché du Sud-Est asiatique de la HSBC		
Fonds en actions chinoises de la HSBC		
Fonds en actions indiennes de la HSBC		
Fonds en titres des nouveaux marchés de la HSBC		
Fonds en actions BRIC de la HSBC		
Fonds international changements climatiques de la HSBC		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds conservateur diversifié Sélection mondiale de la HSBC (<i>auparavant, Portefeuille conservateur LifeMap^{MD} de la HSBC</i>)		
Fonds conservateur modéré diversifié Sélection mondiale de la HSBC (<i>auparavant, Portefeuille conservateur modéré LifeMap^{MD} de la HSBC</i>)		
Fonds équilibré diversifié Sélection mondiale de la HSBC (<i>auparavant, Portefeuille équilibré LifeMap^{MD} de la HSBC</i>)		
Fonds de croissance diversifié Sélection mondiale de la HSBC (<i>auparavant, Portefeuille de croissance LifeMap^{MD} de la HSBC</i>)		
Fonds de croissance dynamique diversifié Sélection mondiale de la HSBC (<i>auparavant, Portefeuille de croissance dynamique LifeMap^{MD} de la HSBC</i>)		
Fonds équilibré Focus+ Dynamique	17 décembre 2010	Ontario
Fonds d'actions Focus+ Dynamique		
Fonds de ressources Focus+ Dynamique		
Fonds de dividendes Dynamique		
Fonds de revenu de dividendes Dynamique		
Fonds de revenu énergétique Dynamique		
Fonds d'actions productives de revenus Dynamique		
Fonds de petites entreprises Dynamique		
Fonds de rendement stratégique Dynamique		
Fonds d'obligations Avantage Dynamique		
Fonds d'obligations canadiennes Dynamique		
Fonds d'achats périodiques Dynamique		
Fonds d'obligations à haut rendement Dynamique		
Fonds du marché monétaire Dynamique		
Fonds d'obligations à rendement réel Dynamique		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'obligations à court terme Dynamique		
Fonds neutre de devises américaines Power Dynamique		
Fonds Croissance américaine Power Dynamique		
Fonds équilibré Power Dynamique		
Fonds Croissance canadienne Power Dynamique		
Fonds Croissance mondiale Power Dynamique		
Fonds de petites sociétés Power Dynamique		
Fonds diversifié d'actif réel Dynamique		
Fonds de services financiers Dynamique		
Fonds mondial d'infrastructures Dynamique		
Fonds immobilier mondial Dynamique		
Fonds de métaux précieux Dynamique		
Portefeuille tout revenu Stratégique Dynamique		
Portefeuille de croissance Stratégique Dynamique		
Fonds Valeur américaine Dynamique		
Fonds canadien de dividendes Dynamique		
Fonds Valeur de dividendes Dynamique		
Fonds Valeur européenne Dynamique		
Fonds Valeur Extrême-Orient Dynamique		
Fonds mondial de découverte Dynamique		
Fonds Valeur mondiale de dividendes Dynamique		
Fonds Valeur mondiale équilibré Dynamique		
Fonds Valeur mondiale Dynamique		
Fonds Valeur équilibré Dynamique		
Fonds Valeur du Canada Dynamique		
Portefeuille équilibré DynamiqueUltra		
Portefeuille Croissance équilibrée		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
DynamiqueUltra		
Portefeuille Actions DynamiqueUltra		
Portefeuille Croissance DynamiqueUltra		
Portefeuille DynamiqueUltra 2020		
Portefeuille DynamiqueUltra 2025		
Portefeuille DynamiqueUltra		
Fonds d'obligations à rendement total Aurion Dynamique		
Catégorie de revenu de dividendes Dynamique		
Catégorie de rendement stratégique Dynamique		
Catégorie d'obligations Avantage Dynamique		
Catégorie Marché monétaire Dynamique		
Catégorie Croissance américaine Power Dynamique		
Catégorie équilibrée Power Dynamique		
Catégorie Croissance canadienne Power Dynamique		
Catégorie mondiale équilibrée Power Dynamique		
Catégorie Croissance mondiale Power Dynamique		
Catégorie mondiale navigateur Power Dynamique		
Catégorie canadienne de dividendes Dynamique		
Catégorie Valeur canadienne Dynamique		
Catégorie Valeur EAFE Dynamique		
Catégorie mondiale de découverte Dynamique		
Catégorie Valeur mondiale de dividendes Dynamique		
Catégorie Valeur mondiale Dynamique		
Catégorie Valeur équilibrée Dynamique		
Catégorie de marchés émergents Dynamique		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Catégorie mondiale énergétique Dynamique		
Catégorie aurifère stratégique Dynamique		
Portefeuille Catégorie équilibrée DynamiqueUltra		
Portefeuille Catégorie croissance équilibrée DynamiqueUltra		
Portefeuille Catégorie Actions DynamiqueUltra		
Portefeuille Catégorie croissance DynamiqueUltra		
Portefeuille Catégorie DynamiqueUltra 2020		
Portefeuille Catégorie DynamiqueUltra 2025		
Portefeuille Catégorie DynamiqueUltra 2030		
Catégorie d'actions canadiennes Aurion Dynamique		
Catégorie équilibrée tactique Aurion Dynamique		
Catégorie d'obligations à rendement total Aurion Dynamique		
Catégorie canadienne de dividendes PGD		
Catégorie Valeur canadienne PGD		
Catégorie Valeur mondiale PGD		
Catégorie Croissance canadienne Power PGD		
Catégorie Croissance mondiale Power PGD		
Catégorie de ressources PGD		
Catégorie Valeur équilibrée PGD		
Fonds Scotia des bons du Trésor	23 décembre 2010	Ontario
Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor		
Fonds Scotia du marché monétaire		
Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US		
Fonds Scotia hypothécaire de revenu		
Fonds Scotia d'obligations		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Scotia de revenu canadien		
Fonds Scotia d'obligations en \$ US		
Fonds Scotia d'obligations mondiales		
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié		
Fonds Scotia canadien équilibré		
Fonds Scotia de revenu de dividendes canadiens		
Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs		
Fonds Scotia équilibré mondial		
Fonds Scotia de dividendes canadiens		
Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre		
Fonds Scotia de croissance canadienne		
Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation		
Fonds Scotia des ressources		
Fonds Scotia de croissance américaine		
Fonds Scotia d'actions américaines de valeur		
Fonds Scotia d'actions internationales de valeur		
Fonds Scotia européen		
Fonds Scotia de la région du Pacifique		
Fonds Scotia d'Amérique latine		
Fonds Scotia de dividendes mondiaux		
Fonds Scotia de croissance mondiale		
Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation		
Fonds Scotia potentiel mondial		
Fonds Scotia mondial des changements Climatiques		
Fonds Scotia indiciel obligataire canadien		
Fonds Scotia indiciel canadien		
Fonds Scotia indiciel américain		
Fonds Scotia CanAm ^{MD} indiciel		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds Scotia indiciel Nasdaq		
Fonds Scotia indiciel international		
Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia		
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia		
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia		
Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia		
Portefeuille de revenu diversifié Partenaires Scotia		
Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia		
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia		
Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia		
Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia		
Portefeuille Scotia Vision prudente 2010		
Portefeuille Scotia Vision dynamique 2010		
Portefeuille Scotia Vision prudente 2015		
Portefeuille Scotia Vision dynamique 2015		
Portefeuille Scotia Vision prudente 2020		
Portefeuille Scotia Vision dynamique 2020		
Portefeuille Scotia Vision prudente 2030		
Portefeuille Scotia Vision dynamique 2030		
Fonds Scotia du marché monétaire	22 décembre 2010	Ontario
Fonds Scotia de revenu canadien		
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia		
Fonds d'obligations gouvernementales à court et moyen termes Scotia		
Fonds d'obligations à court terme Scotia		
Fonds à revenu avantage Scotia		
Fonds Scotia de dividendes canadiens		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds d'actions canadiennes Scotia		
Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation		
Fonds d'actions nord-américaines Scotia		
Fonds de potentiel cyclique Scotia		
Fonds d'actions américaines Scotia		
Fonds d'actions internationales Scotia		
Fonds Scotia du marché monétaire	23 décembre 2010	Ontario
Fonds Scotia de revenu canadien		
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié		
Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs		
Fonds Scotia de dividendes canadiens		
Fonds d'actions de croissance canadienne		
Fonds Scotia d'actions internationales de valeur		
Fonds Scotia de croissance mondiale		
Fonds Scotia potentiel mondial		
Fonds Scotia mondial des changements climatiques		
Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia		
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia		
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia		
Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia		
Front Street Energy Growth Fund Inc.	23 décembre 2010	Ontario
GWR Global Water Resources Corp.	17 décembre 2010	Ontario
Ivanhoe Mines Ltd.	16 décembre 2010	Colombie-Britannique
Pathway 2010 GORR Limited Partnership	23 décembre 2010	Ontario
Portefeuille de revenu équilibré Apogée	22 décembre 2010	Ontario
Portefeuille de croissance moyenne équilibré Apogée		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Portefeuille de croissance équilibré Apogée Portefeuille de croissance moyenne Apogée Portefeuille de croissance Apogée		
Portefeuille de revenu INNOVA Scotia Portefeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia Portefeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia Portefeuille de croissance INNOVA Scotia Portefeuille de croissance maximale INNOVA Scotia	22 décembre 2010	Ontario
Société financière IGM Inc.	22 décembre 2010	Manitoba
Stornoway Diamond Corporation	29 décembre 2010	Colombie-Britannique
Supérieur Plus Corp.	16 décembre 2010	Alberta
Tahoe Resources Inc.	17 décembre 2010	Colombie-Britannique
Tuscany International Drilling Inc.	16 décembre 2010	Alberta

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de placement immobilier RioCan	23 décembre 2010	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Fonds de revenu équilibré international Matrix	4 janvier 2011	Colombie-Britannique
Fonds équilibré international Matrix		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Bank of America	15 décembre 2010	28 septembre 2009
Banque de Montréal	8 décembre 2010	17 avril 2009
Banque de Montréal	20 décembre 2010	17 avril 2009
Banque Nationale du Canada	20 décembre 2010	14 mai 2010
Banque Nationale du Canada	22 décembre 2010	14 mai 2010
Banque Royale du Canada	7 décembre 2010	23 septembre 2009
Banque Royale du Canada	7 décembre 2010	23 septembre 2009
Banque Royale du Canada	21 décembre 2010	23 septembre 2009
Banque Toronto-Dominion (La)	21 décembre 2010	18 mai 2010
Barclays Bank PLC	13 décembre 2010	9 décembre 2010
Barclays Bank PLC	16 décembre 2010	9 décembre 2010
Bell Canada	29 novembre 2010	3 septembre 2009
CI Investments Inc.	7 décembre 2010	6 décembre 2010

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
CU Inc.	15 novembre 2010	28 mai 2010
Fiducie Cartes de Crédit Eagle	8 décembre 2010	5 février 2009
Fiducie Cartes de Crédit Eagle	8 décembre 2010	5 février 2009
Société financière IGM Inc.	7 décembre 2010	18 novembre 2008

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Caisse centrale Desjardins du Québec (La)

Vu la demande présentée par La Caisse centrale Desjardins du Québec (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 3 décembre 2010 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, R.R.Q., c. V-1.1, r.1;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec d'un emprunt de 7 000 000 000 € en billets subordonnés et en billets non subordonnés dans le cadre d'un programme de billets à moyen terme (le « placement proposé »), le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord au placement proposé.

Fait à Montréal, le 15 décembre 2010.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 1672645

Décision n°: 2010-FS-0676

**Château Mont Sainte-Anne Inc. et
Les Appartements Hôtelières Château Mont Sainte-Anne Inc.**

Vu la demande présentée par Château Mont Sainte-Anne Inc. (« Château ») et Les Appartements Hôtelières Château Mont Sainte-Anne Inc. (« Appartements » et collectivement avec Château, les « émetteurs ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 avril 2010 (la « demande »);

Vu les articles 11, 148 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu les termes définis suivants :

« acquéreurs » : les futurs acquéreurs des unités hôtelières;

« convention de gestion » : la convention de gestion applicable à l'unité hôtelière visée à intervenir entre les émetteurs et les acquéreurs qui désirent louer leurs unités, laquelle prévoit les modalités de la mise en location des unités hôtelières et la gestion des revenus y afférents;

« dispense d'inscription » : la dispense en faveur des émetteurs de l'obligation prévue à l'article 148 de la Loi de s'inscrire à titre de courtier;

« dispenses demandées » : collectivement, la dispense d'inscription, la dispense de prospectus et la dispense de prospectus à la revente;

« dispense de prospectus » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 11 de la Loi d'établir un prospectus dans le cadre de la vente des unités hôtelières;

« dispense de prospectus à la revente » : la dispense en faveur des propriétaires actuels de l'obligation prévue à l'article 11 de la Loi d'établir un prospectus pour la revente de leurs unités hôtelières;

« documents » : les documents suivants préparés par les émetteurs relativement aux unités hôtelières:

- le document d'informations générales sur la vente d'unités hôtelières comportant un historique de l'hôtel, une description du processus d'achat d'une unité hôtelière ainsi qu'une description des contrats entourant la vente de ces unités hôtelières et la gestion de la location de celles-ci;
- le plan de l'unité hôtelière visée;
- le document d'informations fiscales préparé par les comptables agréés Raymond Chabot Grant Thornton décrivant le contexte fiscal relatif à l'achat d'une unité hôtelière;
- le document d'analyse financière comportant un historique des taux d'occupation de l'hôtel depuis 1998 et des exemples quant à la distribution des revenus de location;
- un modèle de promesse d'achat d'une unité hôtelière;
- un modèle d'acte de vente à être conclu devant notaire;
- la déclaration de copropriété;
- le budget du syndicat de la copropriété;
- les états financiers annuels du syndicat;
- la convention de gestion;
- le certificat de localisation;

« hôtel » : le complexe hôtelier Château Mont Sainte-Anne dans lequel se trouve les unités hôtelières;

« propriétaires actuels » : les 8 propriétaires ayant déjà acquis une ou deux unité(s) hôtelière(s), selon le cas, en 1994 ou 1995;

« unités hôtelières » : les 81 unités hôtelières détenues par les émetteurs qui seront mises en vente, lesquelles sont soit à vocation hôtelière soit à vocation mixte et respectent les normes d'aménagement établies par le Château pour les fins de location;

Vu les dispenses demandées;

Vu les déclarations suivantes des émetteurs :

1. les émetteurs ne sont pas des émetteurs assujettis dans les territoires du Canada;
2. les émetteurs désirent mettre en vente les unités hôtelières;
3. à l'achat d'une unité hôtelière, chaque acquéreur devra, s'il désire louer son unité hôtelière, signer une convention de gestion avec les émetteurs, l'achat d'une unité hôtelière n'étant pas conditionnelle à la signature d'une convention de gestion;
4. l'achat d'une unité hôtelière avec la possibilité de signer une convention de gestion constitue un contrat d'investissement au sens de la Loi;
5. la convention de gestion permet aux propriétaires d'unités hôtelières de les offrir en location lorsqu'ils ne l'occupent pas;
6. les revenus de location des unités hôtelières seront perçus par Château et redistribués entre les propriétaires d'unités hôtelières conformément aux dispositions de la convention de gestion;
7. un acquéreur subséquent n'est pas lié par la convention de gestion signée par un acquéreur antérieur si cet acquéreur subséquent ne désire pas louer son unité hôtelière;

Vu les autres déclarations faites par les émetteurs.

En conséquence, l'Autorité accorde les dispenses demandées à la condition que les documents soient remis aux acquéreurs au plus tard lors de l'achat d'une unité hôtelière.

Fait à Montréal, le 16 décembre 2010.

Josée Deslauriers
Directrice du financement des sociétés

Décision n°: 2010-FS-0665

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 - Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 - Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 - Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 - Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Active Growth Capital Inc.	2010-11-24 et 2010-11-25	3 500 000 actions ordinaires et 1 500 000 bons de souscription	625 000 \$	3	7	2.3 / 2.5 / 2.13
Bonnefield Canadian Farmland LP I	2010-11-30	5 185 de parts de société en commandite	5 185 000 \$	1	15	2.3
Brant County Riverbend Development Investment Corporation	2010-11-26	53 336 actions ordinaires	533 360 \$	1	20	2.3 / 2.9
BRC Minerals Ltd.	2010-11-26	1 855 000 actions ordinaires	1 890 431 \$	1	29	2.3

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Canadian Western Bank	2010-11-30	déventures	300 000 000 \$	13	46	2.3
CommunityLend Inc.	2010-11-02 au 2010-11-25	titres d'emprunt et contrats d'investissement	79 900 \$	1	9	2.3
Frontier Oil Corporation	2010-11-22	billets	3 064 131 \$	1	1	2.3
Goodbaby International Holdings Limited	2010-11-24	200 000 actions ordinaires	127 937 \$	1	1	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Corporation de Capital de Risque Buildex

Vu la demande présentée par Corporation de Capital de Risque Buildex (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 21 octobre 2010 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du prospectus provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 30 décembre 2010 et du prospectus s'y rapportant (la « dispense demandée »);

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est une société de capital de démarrage;
2. l'émetteur est un émetteur émergent au sens du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*;
3. le placement envisagé aura lieu uniquement dans deux provinces du Canada;
4. la taille du placement envisagé;
5. aucune sollicitation ne sera effectuée auprès d'investisseurs du Québec;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que la circulaire de sollicitation de procurations ou la déclaration de changement à l'inscription, selon le cas, qui devra être préparée selon les formulaires prescrits par la Bourse de croissance TSX pour la réalisation de l'opération admissible de l'émetteur, soit traduite en français et que la version française de la circulaire de sollicitation de procurations ou de la déclaration de changement à l'inscription, selon le cas, soit déposée auprès de l'Autorité simultanément à la version anglaise de celle-ci dans l'un ou l'autre des cas suivants :

1. le siège social ou la principale place d'affaires de la société visée est situé au Québec ou l'a été à un moment quelconque durant l'année précédant l'opération admissible;
2. la direction de la société visée est située au Québec ou l'a été à un moment quelconque durant l'année précédant l'opération admissible;
3. le siège social ou la principale place d'affaires de l'émetteur résultant de l'opération admissible sera situé au Québec;
4. la direction de l'émetteur résultant sera située au Québec;
5. les activités de l'émetteur résultant seront exploitées au Québec ou une partie importante de ses actifs y seront situés;
6. les titres en circulation de l'émetteur résultant seront détenus, une fois l'opération admissible complétée, par au moins 50 porteurs véritables au Québec qui détiendront au moins 2 % de la totalité de ces titres.

Fait à Montréal, le 29 décembre 2010.

Benoit Dionne
 Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2010-FS-0693

Fonds de revenu et de croissance série Fondateur O'Leary

Le 21 décembre 2010

**Dans l'affaire de
 la législation en valeurs mobilières du Québec et de l'Ontario
 (les « territoires »)**

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

**de Société en commandite Gestion de fonds O'Leary
(le « gestionnaire » ou le « demandeur »)**

et

**du Fonds de revenu et de croissance série Fondateur O'Leary
(le « Fonds »)****Décision****Contexte**

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (le « décideur ») a reçu du demandeur et du Fonds une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») accordant au Fonds une dispense, conformément à l'article 19.1 du *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* (le « Règlement 81-102 »), à l'égard des dispositions suivantes :

- a) l'interdiction prévue à l'article 3.3 afin de permettre que les frais associés à l'établissement et au dépôt d'un prospectus simplifié provisoire, d'une notice annuelle provisoire ainsi que d'un prospectus simplifié initial ou d'une notice annuelle initiale soient à la charge du Fonds;
- b) les interdictions prévues aux paragraphes 15.6 (a) et (d) afin de permettre au Fonds d'indiquer dans des communications publicitaires des informations sur son rendement malgré le fait qu'il n'ait pas, à titre d'organisme de placement collectif (« OPC »), placé ses titres au moyen d'un prospectus simplifié depuis 12 mois consécutifs et de permettre que des communications publicitaires concernant le Fonds contiennent des informations sur le rendement pour une période antérieure au moment où le Fonds a commencé à placer ses titres au moyen d'un prospectus simplifié.

(collectivement, la « dispense demandée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le demandeur a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 4.7(1) du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard et à Terre-Neuve-et-Labrador (les « territoires »);
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le Règlement 81-102, le Règlement 11-102 et le *Règlement 14 – 101 sur les définitions* ont le même sens dans la présente décision, sauf s'ils y reçoivent une autre définition. Certains autres termes définis ont le sens qui leur est attribué ci-dessus ou ci-après.

« conversion », s'entend de la conversion du Fonds, un fonds d'investissement à capital fixe, en un OPC le 1^{er} novembre 2010.

« date de conversion », s'entend de la date à laquelle la conversion a été effectuée, soit à la fermeture des bureaux le 1^{er} novembre 2010.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du demandeur et du Fonds :

- a) Le gestionnaire est une société en commandite créée sous le régime des lois de l'Ontario dont le siège social est situé à Montréal, au Québec.
- b) Le gestionnaire agit comme gestionnaire et fiduciaire du Fonds.
- c) Le Fonds a été constitué en fonds d'investissement à capital fixe sous le régime des lois de l'Ontario aux termes d'une déclaration de fiducie datée du 28 septembre 2009, qui a été modifiée et mise à jour le 9 août 2010 et de nouveau modifiée et mise à jour le 1^{er} novembre 2010 (la « déclaration de fiducie »).
- d) Le Fonds est un émetteur assujéti en vertu de la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.
- e) Avant la conversion, les parts du Fonds ont été placées dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne aux termes d'un prospectus ordinaire daté du 28 septembre 2009 (le « prospectus ordinaire ») et étaient inscrites et négociées à la Bourse de Toronto.
- f) À la date de conversion, 13 536 185 parts du Fonds d'une valeur liquidative de 11,93 \$ chacune étaient en circulation, soit une valeur liquidative globale de 161 518 157 \$ pour le Fonds.
- g) Depuis sa création, le Fonds a respecté les restrictions en matière de placement prévues au Règlement 81-102.
- h) Le gestionnaire et le Fonds ne contreviennent à aucune législation en valeurs mobilières d'un des territoires.
- i) La déclaration de fiducie et le prospectus ordinaire prévoyaient que, à compter de la fermeture des bureaux à la date de conversion, les parts du Fonds seraient radiées de la cote de toute bourse de valeurs où elles étaient alors inscrites et que le Fonds se convertirait en OPC.
- j) Un communiqué de presse annonçant la conversion a été publié le 12 octobre 2010 et a été déposé sur SEDAR à cette date, accompagné d'une déclaration de changement important.
- k) À la date de conversion :
 - i) le Fonds s'est converti en OPC;
 - ii) les parts du Fonds ont été radiées de la cote de la Bourse de Toronto;
 - iii) le capital du Fonds a été divisé en séries et toutes les parts en circulation du Fonds ont changé de désignation et ont été renommées « parts de série Fondateur »;
 - iv) les frais de gestion relatif à la série Fondateur ont été augmentés de 1,5 % à 1,95 % à la suite de la réduction d'une partie des frais de gestion que le demandeur conserve, lesquels ont été

ramenés à 0,95 %, et de l'ajout d'un montant correspondant à des frais de service de 1,0 %, payables à même les frais de gestion;

- v) la convention de consultation (la « convention de consultation ») intervenue entre Gestion d'actifs Stanton Inc., le gestionnaire de portefeuille du Fonds (le « gestionnaire de portefeuille »), et Savtrev, Inc. (« O'Leary »), dont M. Kevin O'Leary est président du conseil, a été résiliée.
- l) La convention de consultation était considérée comme un contrat important du Fonds en raison des liens étroits entre M. Kevin O'Leary, O'Leary et le demandeur et, compte tenu de ces liens, la résiliation de la convention de consultation a été considérée comme un changement important par le Fonds.
 - m) Un communiqué de presse confirmant que la conversion a été réalisée à la fermeture des bureaux à la date de conversion a été publié le 2 novembre 2010 et a été déposé sur SEDAR à cette date, accompagné d'une déclaration de changement important.
 - n) Le demandeur a déposé un prospectus simplifié provisoire et une notice annuelle provisoire datés du 28 septembre 2010 sur SEDAR pour qualifier le placement des parts des séries A, F, Fondateur, H, I et M du Fonds conformément au *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif* dans chacun des territoires. Le 2 novembre 2010, un visa a été émis pour le prospectus simplifié définitif et la notice annuelle définitive datés du 1er novembre 2010.
 - o) Après la conversion, les pratiques de placement du Fonds continueront à être conformes à tous les égards aux exigences de la partie 2 du Règlement 81-102, sauf dans la mesure où le Fonds reçoit des autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation d'y déroger.
 - p) Le demandeur s'attend à ce que le Fonds soit géré après la conversion essentiellement comme il l'était avant la conversion. Tout changement dans les activités du Fonds avant et après la conversion qui pourraient avoir une incidence importante sur le rendement du Fonds, y compris l'augmentation de l'ensemble des frais imposés à l'égard de la série Fondateur, ainsi que les répercussions de ces changements sur le rendement s'ils avaient été en vigueur pendant la période de mesure du rendement, seront annoncés dans les communications publicitaires relatives au Fonds.
 - q) De l'avis du demandeur, la résiliation de la convention de consultation n'aura pas de répercussions importantes sur le rendement du Fonds, puisque le gestionnaire de portefeuille demeure responsable des décisions d'investissement du Fonds et que O'Leary n'était chargée que de repérer les marchés et les occasions d'investissement susceptibles d'intéresser le gestionnaire de portefeuille. Le gestionnaire de portefeuille a toujours obtenu des suggestions d'investissement à partir de plusieurs sources et pris des décisions d'investissement visant des titres précis en fonction de ses propres recherches et analyses, et a continué à procéder ainsi après la résiliation de la convention de consultation.
 - r) Sans la dispense demandée :
 - i) aucuns des frais associés à l'établissement et au dépôt du prospectus simplifié provisoire, de la notice annuelle provisoire ainsi que du prospectus simplifié initial ou de la notice annuelle initiale découlant de la conversion ne peuvent être à la charge du Fonds;
 - ii) les communications publicitaires relatives au Fonds ne pourraient contenir d'informations sur le rendement avant le 2 novembre 2011, soit la date à laquelle le Fonds aura, à titre d'OPC, placé ses titres au moyen d'un prospectus simplifié dans un territoire depuis 12 mois consécutifs;
 - iii) les communications publicitaires relatives au Fonds ne pourraient contenir d'informations sur le rendement que pour la période débutant après le 2 novembre 2010, soit la date à laquelle le Fonds a, à titre d'OPC, commencé à placer ses titres au moyen d'un prospectus simplifié.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense demandée.

Josée Deslauriers
Directrice des fonds d'investissement et de l'information continue
Autorité des marchés financiers

Numéro de projet SEDAR : 1656442

Décision n°: 2010-FIIC-0285

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».